



**Arrêté municipal n° 2014/06/19**  
*Règlementant la circulation lors  
des Travaux de réalisation d'une infrastructure enterrée  
destinée à recevoir des câbles de fibre optique  
Rue des Pêcheurs*

**Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,**

- Vu les articles L.2212-2, L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route ;
- Considérant les travaux de réalisation d'une infrastructure enterrée destinée à recevoir des câbles de fibre optique qui auront lieu dans la rue des Pêcheurs du 7 juillet 2014 au 10 août 2014 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;
- Vu l'intérêt général ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Dans la rue des Pêcheurs, durant la période du 7 juillet 2014 au 10 août 2014 :

- au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h.
- en raison du rétrécissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.
- le cas échéant, si nécessaire, ladite voie sera barrée.

**Article 2 :**

L'entreprise BOEHLER, en charge des travaux, est chargée de la mise en place de la signalisation, des feux tricolores et des feux de chantier.

**Article 3 :**

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmoutier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- SDIS 67 - Strasbourg
- Entreprise BOEHLER
- SMUR - Saverne
- SITA

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Formalités de publicité  
effectuées le 19 juin 2014

Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Thal-Marmoutier, le 19 juin 2014

Jean-Claude DISTEL  
Maire de Thal-Marmoutier

